

9 mai 2022

Rapport sur les résultats de la consultation concernant

la loi fédérale sur un mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité

et

l'arrêté fédéral portant approbation d'un crédit d'engagement pour l'octroi d'un prêt aux entreprises du secteur de l'électricité

Référence: BFE-421.2-13/1/4

Table des matières

1.	Contexte et objet de la consultation	3
2.	Déroulement et destinataires	3
3.	Aperçu des avis reçus	4
4.	Résultats de la consultation	4
4.1.	Résumé	4
4.2.	Cantons et conférences cantonales	5
4.3.	Partis	6
4.4.	Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	7
4.5.	Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8
4.6.	Commissions extraparlimentaires	8
4.7.	Industrie électrique	9
4.8.	Industrie et services	11
4.9.	Autres participants à la consultation	11
5.	Liste des participants	11

1. Contexte et objet de la consultation

Les importantes fluctuations de prix que connaissent les marchés de l'énergie depuis la fin de l'année 2021 font que les entreprises du secteur de l'électricité ont besoin de moyens financiers supplémentaires afin de couvrir leurs garanties financières liées au négoce de l'énergie. La situation s'est encore aggravée depuis le début de la guerre en Ukraine, les marchés de l'énergie faisant face à une volatilité des prix qui a atteint un niveau historique. Par conséquent, les risques de liquidité encourus par les entreprises électriques actives dans le commerce de gros augmentent fortement. Les conséquences pourraient être considérables si une entreprise du secteur de l'électricité d'importance systémique manquait de liquidités ou était surendettée et ne parvenait plus à déposer des garanties suffisantes sur les bourses de l'électricité. Or une forte hausse à court terme des prix de l'électricité ou du gaz, due par exemple à la cessation abrupte des livraisons de gaz russe ou à une défaillance incontrôlée d'une grande entreprise, pourrait entraîner une réaction en chaîne et menacer la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Le Conseil fédéral veut éviter un tel scénario. Pour cela, il faut créer les conditions générales permettant de soutenir, en cas d'urgence, les liquidités des grandes entreprises d'importance systémique. Les aides financières subsidiaires prévues dans le projet garantiront que, dans un cas d'urgence peu probable, les entreprises d'importance systémique touchées obtiendront les liquidités nécessaires en très peu de jours.

Un approvisionnement sûr en électricité est en premier lieu l'affaire de ce secteur économique. Complétant le cadre légal en place, la loi proposée a pour but de garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité, en cas d'évolution extraordinaire des marchés à laquelle le secteur de l'électricité ne parvient pas à faire face lui-même. La loi fédérale créera la base légale nécessaire pour que des aides financières subsidiaires puissent être octroyées sous forme de prêts aux entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique et ainsi en garantir le sauvetage. Outre cette loi, un crédit d'engagement de 10 milliards de francs est soumis au Parlement, afin que la Confédération puisse s'engager à mettre rapidement les liquidités nécessaires à la disposition des entreprises d'importance systémique.

Les entreprises et leurs propriétaires, à commencer par les cantons et les communes, continueront de devoir trouver eux-mêmes des solutions dans un premier temps. La Confédération n'interviendra que de manière subsidiaire pour les entreprises et leurs bailleurs de fonds externes et de fonds propres. Les entreprises d'importance systémique seront automatiquement assujetties à la loi. Cet assujettissement s'accompagnera d'une obligation d'information limitée et de l'obligation de s'acquitter d'un forfait qui servira à couvrir les coûts incombant à la Confédération pour la mise à disposition du montant de 10 milliards de francs. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pourra étendre le champ d'application de la loi à d'autres entreprises d'importance systémique. Afin d'éviter toute mauvaise pratique, la loi fédérale liera le soutien de la Confédération au respect de conditions strictes. Celles-ci consisteront, par exemple, en des prescriptions en matière de transparence, en une rémunération conforme aux règles du marché, en l'acquittement d'une prime de risque et en l'interdiction de distribuer des dividendes. Il est également prévu que les aides fédérales ne soient que temporaires. Celles-ci céderont la place, à la fin de l'année 2026 au plus tard, à une réglementation ordinaire et complète qui garantira l'approvisionnement en électricité sans le moindre prêt de la Confédération.

2. Déroulement et destinataires

Le 27 avril 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation accélérée auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés concernant la loi fédérale sur un mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité. La consultation a pris fin le 4 mai 2022.

Le présent rapport offre un résumé des résultats de la consultation, sans prétendre être exhaustif¹.

3. Aperçu des avis reçus

Dans le cadre de la consultation, 58 avis ont été reçus.

Participants par catégorie	Nombre d'avis reçus
Cantons	25
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	6
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	3
Conférences cantonales	1
Commissions extra-parlementaires	2
Industrie électrique	8
Industrie et services	1
Autres participants à la consultation	9
Total	58

4. Résultats de la consultation

4.1. Résumé

Sur le principe, la majorité des participants à la consultation soutient la position du Conseil fédéral selon laquelle il est nécessaire d'agir. Ils se félicitent que le Conseil fédéral ait lancé la discussion avec son projet. L'Union démocratique du centre (UDC) et l'Union suisse des arts et métiers remettent en question la nécessité de légiférer. Le PLR. Les Libéraux-Radicaux se montre également très critique.

Les avis divergent en ce qui concerne la conception du projet. Les conditions auxquelles le soutien de la Confédération doit être lié font notamment l'objet de controverses. Alors que le Parti socialiste suisse (PS) et les VERT-E-S suisses demandent plusieurs conditions supplémentaires (p. ex. davantage d'investissements dans les énergies renouvelables en Suisse), la branche de l'électricité et economiesuisse considèrent que les exigences posées constituent une atteinte disproportionnée à la liberté économique des entreprises concernées. Les obligations de comportement et de publication ainsi que le forfait de déploiement sont contestés.

L'assujettissement obligatoire de certaines entreprises à la loi, la limitation du champ d'application à ces entreprises et le montant de la prime de risque sont également sujets à critiques.

L'urgence du projet est également par ailleurs en question à diverses reprises, en parallèle avec une critique ouverte de la brièveté de la procédure de consultation.

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo; RS 172.061), le remaniement des projets mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

4.2. Cantons et conférences cantonales

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

Le mécanisme de sauvetage devrait être potentiellement ouvert à toutes les entreprises d'approvisionnement en énergie. La limitation aux entreprises «d'importance systémique» et «de droit privé» est problématique.

Il n'est pas réaliste d'attendre des cantons qu'ils édictent leurs propres mécanismes de sauvetage parallèlement à ce projet. Dans leur rôle de propriétaires, les cantons font tout ce qui est en leur pouvoir pour que le mécanisme de sauvetage ne doive jamais être utilisé.

Il faut éviter autant que possible les inégalités de traitement et les distorsions de la concurrence. Un mécanisme de sauvetage réservé à des entreprises spécifiques créerait de mauvaises incitations et de fortes distorsions de la concurrence, ces entreprises disposant de fait d'une garantie de l'État par rapport aux autres acteurs du marché.

L'assujettissement au mécanisme de sauvetage devrait être volontaire.

L'assujettissement (volontaire) au mécanisme de sauvetage ne doit pas, à lui seul, entraîner une obligation de publication et d'information complète. Un simple reporting doit suffire. Seules les entreprises ayant réellement besoin d'un prêt doivent respecter des obligations plus poussées de publication et d'information.

Les entreprises ne se soumettant pas au mécanisme de sauvetage devraient tout de même pouvoir être sauvées, mais à des conditions encore moins favorables.

Le montant de la prime de risque et les autres obligations s'appliquant aux entreprises se soumettant au mécanisme de sauvetage doivent être considérés conjointement. En cas d'exigences plus élevées, la prime de risque peut être plus faible et inversement.

Avis de certains cantons

Les cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Fribourg, de Glaris, des Grisons, de Lucerne, de Neuchâtel, d'Obwald, de Schaffhouse, de Schwyz, de Soleure, de Thurgovie, du Valais, de Vaud et de Zurich adhèrent pleinement ou dans les grandes lignes à la position de l'EnDK. Les cantons de Genève, de Saint-Gall et du Tessin soutiennent en outre la demande d'élargissement du champ d'application à d'autres entreprises.

Le canton de Bâle-Campagne estime qu'il faudrait discuter de manière approfondie de la nécessité d'un mécanisme de protection en matière de politique d'approvisionnement; en cas de nécessité avérée, la loi pourrait être mise en œuvre conformément au projet de loi tel qu'il a été mis en consultation. Le canton de Bâle-Ville doute de la nécessité d'une loi fédérale urgente; il s'oppose à une participation des cantons aux pertes et aux bénéfices sur les prêts. Le canton de Neuchâtel s'y oppose également. Le canton de Genève rejette le mode de répartition entre les cantons qui est proposé en cas de pertes ou de bénéfices sur les prêts. Le canton de Saint-Gall demande la garantie qu'un prêt ne sera pas utilisé pour couvrir des opérations de négoce spéculatif pour compte propre. Le canton d'Uri conteste fondamentalement la nécessité de légiférer, étant donné que le Conseil fédéral pourrait, en fin de compte, appliquer le droit d'urgence.

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Glaris, des Grisons, du Tessin, d'Uri et du Valais demandent de renoncer à la disposition qui prévoit que les entreprises d'importance systémique sont tenues de négocier avec les cantons et les communes un sursis à la perception des redevances cantonales et communales, telles que les redevances de concession, et des redevances hydrauliques jusqu'à l'expiration du prêt et à son remboursement intégral (art. 7, al. 11). Le canton d'Argovie relève que, de son point de vue, cette disposition porte uniquement sur une obligation de mener des négociations.

Les cantons de Berne, de Nidwald et de Zoug rejettent le projet de loi dans sa version actuelle.

4.3. Partis

Union démocratique du centre (UDC)

L'UDC rejette fondamentalement le projet de loi. Elle craint que la loi n'accroisse l'influence de l'État sur Alpiq, Axpo et BKW. Il appartient aux propriétaires des entreprises concernées de les doter de moyens suffisants. C'est l'approvisionnement en électricité en soi qui est d'une «importance systémique», et non les entreprises.

Il faudrait réglementer en priorité qui a accès à la production en cas de faillite.

Il convient de préciser qui, des entreprises ou de la Confédération, est responsable de la sécurité d'approvisionnement.

En tout état de cause, la loi doit être limitée à deux ans.

L'enveloppe de 10 milliards de francs devrait plutôt «servir à favoriser la construction d'une ou de plusieurs nouvelles centrales pour assurer l'approvisionnement en électricité en hiver».

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Le PLR se réjouit que le Conseil fédéral ait répondu à la situation du marché. La voie proposée par le Conseil fédéral se concentre toutefois uniquement sur le sauvetage de certaines entreprises d'importance systémique. La responsabilité des problèmes relevant de l'insolvabilité incombe cependant en premier lieu aux entreprises et à leurs propriétaires et seulement à titre secondaire, voire en dernier recours, à la Confédération.

Au lieu d'une solution contraignante pour un petit nombre d'entreprises et «qui va clairement trop loin», le PLR demande une alternative de nature subsidiaire, reposant sur une base volontaire et plus simple. La Confédération crée avec ce projet un «dangereux précédent» qui pourrait avoir des conséquences pour d'autres branches.

L'analyse du contexte par le Conseil fédéral semble très réductrice et ne tient pas compte de la complexité de la problématique, voire mélange différents éléments. Il est permis de s'interroger sur la comparaison avec les mesures de sauvetage en Europe. Une appréciation réaliste nécessite davantage d'informations sur la situation de départ décrite dans le rapport explicatif.

L'urgence réelle de la question reste ouverte. Il est donc incompréhensible que face à cette situation initiale diffuse et compte tenu de la grande portée de ce projet, le Conseil fédéral souhaite une adoption urgente du projet législatif lors de la session d'été 2022. Cela rend impossible tout examen et traitement sérieux de cette thématique extrêmement complexe. Si une telle situation d'urgence devait effectivement survenir dans les semaines ou les mois à venir, le Conseil fédéral serait autorisé, en tout temps, à faire usage du droit d'urgence.

Le PLR demande le renvoi et la refonte complète du projet.

Parti vert'libéral Suisse (pvl)

Le pvl se félicite que le Conseil fédéral ait répondu à la situation du marché et ouvert le débat.

Il estime que la subsidiarité et des conditions strictes sont importantes. D'une manière générale, le degré de détail du projet est trop élevé et sort du cadre des contrôles et aperçus proactifs nécessaires des opérations commerciales des entreprises. La Confédération devrait plutôt exiger et encourager une planification permanente au sein de la branche. En cas de difficultés financières, il faut impérativement prévoir un sursis concordataire pour les entreprises d'importance systémique (ou le garantir par la Confédération), afin d'éviter l'ouverture de la faillite et pour permettre la poursuite de l'exploitation.

Le Centre

Le Centre se félicite du projet, mais demande des conditions claires et restrictives en vue d'un éventuel soutien. Pour que le parti approuve la présente loi fédérale sur le mécanisme de sauvetage au sens d'une mesure transitoire à court terme, il faudrait que les entreprises concernées du secteur énergétique ne soient pas incitées à prendre davantage de risques sur le marché de l'électricité. Les éventuels prêts doivent impérativement être liés à des prescriptions sur la transparence et à une interdiction de distribuer des dividendes.

La base légale doit être conçue de manière que les entreprises d'importance systémique soient moins vulnérables à moyen terme et que la sécurité d'approvisionnement en Suisse puisse être assurée.

Parti socialiste suisse (PS)

Le PS apporte un soutien de principe au projet. Les conditions d'octroi prévues en matière de transparence, de rémunération conforme au marché ou d'interdiction de distribution de dividendes, ne sont toutefois pas suffisantes. En plus des conditions proposées, le mécanisme de sauvetage doit être lié aux exigences suivantes:

- Les entreprises électriques doivent apporter une contribution substantielle à la transition énergétique (notamment en investissant dans les énergies renouvelables en Suisse).
- Dans le même temps, les conditions-cadres à cet effet doivent être améliorées.
- Les entreprises électriques doivent soutenir un abandon rapide des énergies fossiles.
- Les entreprises électriques doivent exposer dans une stratégie comment elles entendent renoncer dans les meilleurs délais à l'utilisation d'uranium russe dans leurs centrales nucléaires (plan de sortie).
- L'initiative parlementaire 16.498 de la conseillère nationale Jacqueline Badran (PS/ZH) demandant que les infrastructures stratégiques du secteur énergétique soient soumises à la Lex Koller doit être mise en œuvre.
- Il doit être mis fin aux opérations commerciales à haut risque qui ne sont pas utiles à la sécurité d'approvisionnement.

LES VERT-E-S suisses

Les VERT-E-S suisses se montrent très sceptiques face à la présente loi. C'est la sécurité d'approvisionnement qui doit être une priorité, et non pas le sauvetage des entreprises. La responsabilité pour ce qui est des entreprises incombe à leurs propriétaires.

La loi doit être une mesure de dernier recours. Pour qu'elle puisse être approuvée, il faut qu'en plus des conditions prévues dans le projet, des exigences supplémentaires qui améliorent durablement la sécurité d'approvisionnement soient remplies. Les entreprises devraient avoir pour obligation:

- d'établir un plan de contribution de l'entreprise au développement des énergies renouvelables;
- de mettre à disposition une réserve hydroélectrique pour l'hiver, d'une capacité totale de 2 térawattheures;
- de se restructurer de telle sorte qu'en cas de faillite, les installations de production d'électricité puissent être facilement et rapidement séparées de l'entreprise et continuer à être exploitées;
- de faire en sorte que leurs clients réduisent leur consommation d'énergie.

4.4. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

L'Union des villes suisses et l'Association des Communes Suisses se rallient en substance à l'avis de l'EnDK. Elles demandent notamment que le mécanisme de sauvetage soit ouvert à toutes les entreprises (le critère de la forme juridique n'est pas justifiable) et que l'assujettissement soit volontaire.

Le *Groupement suisse pour les régions de montagne* estime que le Parlement devrait certes débattre du projet, mais que le Conseil fédéral ne devrait le mettre en vigueur que lorsqu'il sera effectivement nécessaire d'agir. Il faut en outre renoncer à la disposition qui prévoit que les entreprises d'importance systémique sont tenues de négocier avec les cantons et les communes un sursis à la perception des redevances cantonales et communales, telles que les redevances de concession, et des redevances hydrauliques jusqu'à l'expiration du prêt et à son remboursement intégral (art. 7, al. 11).

4.5. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse

economiesuisse se félicite que le Conseil fédéral assume ses responsabilités et prenne des mesures préventives. La possibilité de recourir au droit d'urgence (au lieu de créer une nouvelle loi) doit toutefois être examinée.

Un éventuel mécanisme de sauvetage devrait être ouvert à toutes les entreprises du secteur de l'électricité.

L'assujettissement au mécanisme de sauvetage devrait reposer sur une base volontaire. Le forfait de déploiement ne devrait donc s'appliquer qu'aux entreprises qui font appel au mécanisme de sauvetage et doit respecter le principe d'équivalence.

Les conditions d'un assujettissement au mécanisme de sauvetage devraient être strictes; il convient toutefois de renoncer à une ingérence excessive et à des obligations de publication. Les conditions prévues sont disproportionnées.

Union suisse des arts et métiers

L'Union suisse des arts et métiers rejette le mécanisme de sauvetage. Il ne revient pas à la Confédération d'atténuer des risques de nature commerciale. Ce projet législatif procède à un mélange des genres. Même si certaines entreprises du secteur de l'électricité devaient s'avérer d'une importance systémique, le négoce de l'électricité qu'elles pratiquent ne l'est pas. Les éventuels problèmes de liquidités de ces entreprises sont encore moins pertinents pour la sécurité d'approvisionnement dans son ensemble. Le projet n'apporte donc aucune contribution à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse, mais développe de manière massive les subventions en faveur du secteur de l'électricité.

Union syndicale suisse

L'Union syndicale suisse soutient le projet sur le principe. Concernant les règles, elle demande notamment que la participation cantonale aux pertes s'élève à au moins 80% et que le projet de loi contienne des dispositions efficaces qui excluent toute répercussion au niveau des clients finaux dans l'approvisionnement de base.

4.6. Commissions extraparlimentaires

Commission fédérale de l'électricité (EiCom)

L'EiCom demande de prévoir dans la loi la possibilité pour une entreprise de renoncer (*opting out*) au mécanisme de sauvetage (fédéral) visé par le projet, dans la mesure où un mécanisme cantonal de sauvetage a été mis en œuvre. Elle propose également d'introduire des dispositions pénales dans le projet de loi.

Commission de la concurrence (COMCO)

La COMCO demande notamment que le forfait de déploiement soit défini de manière plus conforme au principe de causalité. La loi devrait en outre être limitée à fin 2022.

4.7. Industrie électrique

Association des entreprises électriques suisses (AES)

L'AES est favorable au principe d'une mesure d'urgence à caractère subsidiaire et reposant sur une base volontaire.

Elle estime toutefois que la portée de la présente proposition est disproportionnée, qu'elle pourrait être préjudiciable et que son ampleur est sans précédent. L'AES rejette la proposition sous la forme actuelle.

La mesure ne doit pas être conçue de manière «aussi sélective» et devrait être accessible à toutes les entreprises.

La mesure d'urgence devrait prévoir la conclusion volontaire d'un contrat d'aide financière (p. ex. prêt, garanties, cautions). En l'absence d'un contrat de ce type, si un cas d'urgence survient, des conditions plus strictes de la Confédération s'appliquent.

Les obligations et les conditions ne devraient être remplies que dans le cas concret où une aide financière est octroyée.

L'AES suggère une approche pragmatique inspirée de la mesure prise en Allemagne, laquelle est nettement moins invasive.

Regiogrid

Regiogrid se félicite du projet sur le principe, mais estime qu'il va trop loin. Les obligations de comportement et de renseignement prévues restreindraient de manière démesurée la liberté économique des entreprises, seraient coûteuses et provoqueraient une distorsion du marché. L'obligation de conclure un contrat est une atteinte excessive à la liberté d'entreprise des sociétés concernées. L'aide financière devrait plutôt être mise à la disposition de toutes les entreprises sur une base volontaire.

Alpiq Holding SA

Alpiq soutient les efforts de la Confédération, mais estime que plusieurs aspects du projet sont contre-productifs et pourraient, par conséquent, remettre en cause la viabilité des entreprises. La proposition actuelle est préjudiciable et disproportionnée.

Les conditions-cadres du mécanisme de sauvetage ne doivent pas limiter l'attractivité pour les bailleurs de fonds étrangers de manière si drastique que le financement requis par des tiers se retrouve entravé, en plus de l'interruption de fait des investissements.

La prime de risque de 20%, voire 30%, sur le montant total du prêt pourrait mener les entreprises d'une crise de liquidité à une crise de rentabilité.

Axpo Group

Axpo rejette le projet législatif. La présente proposition de loi va trop loin et porte gravement atteinte à la liberté économique, à la garantie de la propriété et au principe d'égalité de traitement. Des principes éprouvés du droit civil et du droit privé seraient affaiblis et le fédéralisme serait remis en question. Le projet est disproportionné et arbitraire.

L'obligation anticipée de conclure un contrat pour un petit nombre d'entreprises est particulièrement choquante.

Il faut également clairement rejeter «la vaste ingérence de la Confédération dans les entreprises aux niveaux stratégique et opérationnel».

Il faut un projet simple, qui présente les caractéristiques suivantes:

- il est ouvert à toutes les entreprises électriques;

- il repose sur une base volontaire;
- il prévoit des aides financières en général et pas seulement des prêts;
- il calcule la prime de risque non pas sur la base de la somme prêtée, mais selon le taux d'intérêt usuel du marché;
- il limite l'obligation de renseignement aux seules informations liées à la garantie des opérations de négoce d'électricité;
- il renonce à toute «ingérence de la Confédération aux niveaux stratégique et opérationnel»;
- il traite de manière égale tous les actionnaires, bailleurs de fonds et créanciers, les aides financières et les prêts devant être subordonnés aux financements existants;
- il renonce à tout contenu réglementaire supplémentaire;
- il «s'insère dans l'ordre juridique, sans violation du droit constitutionnel, du droit civil et du droit des sociétés».

BKW Energie SA

BKW rejette le présent projet, notamment pour les raisons suivantes:

- Les mesures prévues constitueraient une atteinte massive à la liberté économique. Les entreprises «d'importance systémique» sont contraintes de se soumettre au mécanisme de sauvetage même si elles n'ont aucunement besoin d'un soutien de ce type. Elles se verraient non seulement imposer de multiples obligations de comportement et de renseignement «incisives», mais elles seraient en outre contraintes de conclure un contrat de prêt avec la Confédération. Ces obligations tout comme le forfait de déploiement sont jugés excessifs.
- La classification comme entreprise «d'importance systémique» se fait de manière arbitraire, incompréhensible et insuffisamment fondée.
- Un mécanisme de sauvetage réservé à des entreprises spécifiques crée des incitations erronées et des distorsions de la concurrence, car les entreprises définies comme étant «d'importance systémique» bénéficient, d'une part, d'une garantie de fait de l'État par rapport aux autres acteurs du marché et, d'autre part, se voient imposer de lourdes obligations.
- La loi donne à différentes organisations de l'administration fédérale des compétences étendues pour surveiller et contrôler l'activité économique des entreprises d'importance systémique. Il en résulte une «étatisation insidieuse» du secteur de l'électricité.
- Le droit de gage imposé par la Confédération sur les droits de participation des actionnaires qui détiennent plus de 1% du capital-actions viole la garantie de la propriété des actionnaires.

Le présent projet de loi n'est pas approprié pour atteindre l'objectif. Il faudrait plutôt s'assurer que les installations de production et les fonctions de pilotage nécessaires pour assurer l'équilibre entre la production et la consommation soient également disponibles en cas de crise (*business continuity management*). Il est de la responsabilité des entreprises d'y veiller.

Au surplus, pour remédier à des problèmes de liquidités à court terme, il suffirait d'apporter une solution au problème des appels de marge irréalisables qui soit ouverte à toutes les entreprises et repose sur une base volontaire.

Autres entreprises de l'industrie électrique

Aziende Industriali di Lugano (AIL) SA accueille, sur le principe, le projet de loi de manière positive, mais souhaite une «solution plus simple, plus pragmatique et plus directe». Selon elle, le projet de loi va trop loin sur plusieurs points.

Pour *EOS Holding SA*, le projet mis en consultation offre un cadre trop contraignant pour les entreprises concernées et limite de la sorte leur liberté d'action et leur développement.

Primeo Energie se félicite du projet sur le principe, mais juge la réglementation excessive.

4.8. Industrie et services

Le *Groupe des gros consommateurs d'électricité (Gruppe Grosser Stromkunden, GGS)* comprend la raison d'être du projet. Il soutient notamment les conditions prévues dans le projet pour l'octroi des prêts. Le GGS s'oppose catégoriquement à ce que ces conditions soient diluées.

4.9. Autres participants à la consultation

Le *préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)* estime que le projet ne saurait exclure la consultation, en vertu de la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence (RS 152.3), des données et informations fournies par les entreprises d'importance systémique (art. 14, al. 4, première phrase). Il existe un intérêt marqué et légitime de la population à une mise en œuvre transparente de la loi et à une utilisation transparente des recettes fiscales.

La *Fondation Suisse de l'Énergie (SES)* est favorable au projet sur le principe. À moyen terme, des mesures internationales sont toutefois nécessaires pour éviter des fluctuations de prix critiques au niveau du commerce de gros de l'électricité.

swisscleantech se réjouit que le Conseil fédéral ait ouvert le débat public avec le projet mis en consultation. Sur le fond, l'association critique en particulier les obligations imposées aux entreprises; il convient de tenir compte des inquiétudes des entreprises concernées. Il faut renoncer à lier le mécanisme de sauvetage à «d'autres thèmes de politique énergétique».

La *Fédération Suisse des Représentations du Personnel de l'Économie Électrique (FPE)* reconnaît certes la nécessité de légiférer, mais rejette le présent projet de loi. Il représente une ingérence excessive dans les entreprises concernées.

Energy Infrastructure Partners AG approuve explicitement le mécanisme de sauvetage proposé. La loi ne devrait toutefois pas imposer d'obligations aux entreprises en dehors de la période pendant laquelle les liquidités du mécanisme de sauvetage sont effectivement utilisées, à l'exception du forfait de déploiement.

European Federation of Energy Traders accueille favorablement le projet. La fédération demande toutefois que le mécanisme de sauvetage soit ouvert à toutes les entreprises électriques et qu'il repose sur une base volontaire. Elle estime que les exigences de transparence doivent être limitées et qu'il faut éviter toute ingérence stratégique ou opérationnelle.

DXT Commodities SA se félicite du projet sur le principe, mais suggère d'élargir le champ d'application – sur une base volontaire – aux entreprises commerciales qui remplissent certaines conditions.

EIT.swiss s'oppose à l'introduction d'aides financières subsidiaires sous forme de prêts.

Arbeitsgruppe Berggebiet (groupe de travail Régions de montagne) partage l'avis du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB).

5. Liste des participants

Kantone / Cantons / Cantoni
Appenzell Rhodes-Extérieures
Appenzell Rhodes-Intérieures
Argovie
Bâle-Campagne
Bâle-Ville
Berne
Fribourg
Genève
Glaris

Grisons
Lucerne
Neuchâtel
Nidwald
Obwald
Saint-Gall
Schaffhouse
Schwyz
Soleure
Tessin
Thurgovie
Uri
Valais
Vaud
Zoug
Zurich

In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / Partiti rappresentati nell' Assemblea federale

Le Centre

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Les VERT-E-S suisses

Parti vert'libéral Suisse (pvl)

Parti socialiste suisse (PS)

Union démocratique du centre (UDC)

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

Groupement suisse pour les régions de montagne

Association des Communes Suisses

Union des villes suisses

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia economiesuisse

Union suisse des arts et métiers (USAM)

Union syndicale suisse (USS)

Kantonale Konferenzen / Conférences cantonales / Conferenze cantonale

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

Ausserparlamentarische Kommissionen / Commissions extraparlamentaires / Commissioni extraparlamentari

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

Commission de la concurrence (COMCO)

Elektrizitätswirtschaft / Industrie électrique / Industria elettrica

Alpiq Holding SA

Axpo Group

Aziende Industriali di Lugano

BKW Energie SA

EOS Holding

Primeo Energie

Regiogrid

Association des entreprises électriques suisses

Industrie- und Dienstleistungswirtschaft / Industrie et services / Industria e servizi

Gruppe Grosser Stromkunden (Groupe des gros consommateurs d'électricité)

Weitere Vernehmlassungsteilnehmende / Autres participants à la consultation / Altri partecipanti alla procedura di consultazione

Arbeitsgruppe Berggebiet (Groupe de travail Régions de montagne)

DXT Commodities

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

EITswiss

Energy Infrastructure Partners

European Federation of Energy Traders

Fondation Suisse de l'Énergie

swisscleantech

Fédération Suisse des Représentations du Personnel de l'Économie Électrique

Total: 58